



# PROCES-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

**VILLE**  
**D'AUTERIVE**  
Haute-Garonne

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation 25 mai 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> juin à 20h30**  
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 28  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Absent : 1  
Votants : 27

**PRESENTS** : AZEMA René, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTTHIEU Philippe, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, KSOURI Younès, GALY Ghislane, VOISIN Nadia, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Eric

**REPRESENTES** :

Cathy HOAREAU par René AZEMA  
Nathalie PRADERE par Monique DUPRAT  
Gérard SANS par Patrick CASTRO  
Didier GALLET par Patrice SCAPIN

**EXCUSEE** :

Chantal GAVA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Joséphine ZAMPESE est désignée secrétaire de séance



# DELIBERATIONS

## **N°5-1/2022 Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants : remise de bons d'entrées gratuites**

**RAPPORTEUR** : Mr GACH

Dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants » qui aura lieu le samedi 18 juin 2022 à 12h à la Manufacture Royale, la commune souhaite offrir des entrées gratuites pour la découverte de lieux de loisirs et de culture basés à Auterive :

- 2 entrées piscine à 1€ pour les adultes et 2 entrées gratuites pour les enfants par foyer valables sur l'été 2022
- 1 entrée pour le cinéma à raison de 5 € l'entrée, valable sur l'année 2022
- 1 entrée gratuite à Allégora valable sur la saison 2022-2023

Les bons d'entrée pour la piscine et pour la salle Allégora seront réalisés par le service communication.

Le nombre exact de places ou d'entrées n'est pas encore connu à la date de ce conseil municipal.

**Monsieur SCAPIN :**

**Juste une précision sur les places de cinéma, c'est bien la commune qui offre ou c'est l'association au cinéma qui offre les places ?**

**Monsieur le Maire :**

**La commune paiera l'association.**

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

**\* APPROUVE** les entrées gratuites pour la découverte de lieux de loisirs et de culture basés à Auterive pour les nouveaux arrivants.

***Délibération affichée et publiée le 07/06/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022***

## **N°5-2/2022 Demande de subvention pour la foire exposition du 24 et 25 septembre 2022**

**RAPPORTEUR** : Mme Monique DUPRAT

Monsieur le Maire expose que la 25<sup>ème</sup> édition de la Foire-Exposition d'Auterive aura lieu le 24 et 25 septembre 2022 sur l'esplanade de la Madeleine.

Elle est organisée par la ville d'Auterive, en partenariat avec l'Association des Artisans du canton d'Auterive, tous les deux ans.

Durant 2 jours, artisans, artisans d'art, commerçants, entrepreneurs, industriels, agriculteurs, mais aussi les représentants des collectivités et d'associations participant à la dynamique de notre territoire, présenteront leurs activités.

La Foire Expo d'Auterive 2022 ravira le public en offrant des animations autour de la thématique du « verre » pour valoriser le savoir-faire, les produits finis, la formation et sensibiliser à la préservation de l'environnement.

**Monsieur SCAPIN :**

**Le montant de la subvention est, je suppose, le plus haut possible ? Ce n'est pas mentionné, mais...**

**Monsieur le Maire :**

**En fait, on est assez raisonnables.**

**Madame DUPRAT :**

**Effectivement, on est assez raisonnables, notamment pour la communauté de communes ; on ne lui donne pas une participation énorme. Pour ce qui est de la région et du département, on va essayer de faire des demandes un petit peu plus élevées, sachant qu'on n'aura jamais la somme que l'on demandera, de façon à équilibrer le plus facilement notre budget. L'objectif est toujours le même.**

**Monsieur SCAPIN :**

**Et on peut avoir le montant de ce qu'on demande ?**

**Madame DUPRAT :**

**Sur la communauté de communes, puisque je le sais déjà, je peux vous dire qu'on fait une demande de 10 000 euros. Pour ce qui est du conseil départemental, de la région, effectivement, on était parti aussi sur des montants de 7 500, 10 000 euros. On pensait ne pas aller au-delà parce qu'on sait par ailleurs qu'en attribution, de toute façon, on n'aura même pas ces sommes-là pour ce type d'événement. Mais bon, ça nous semblait assez raisonnable de leur demander ça.**

**Madame CAVALIERI D'ORO :**

**Pour l'organisation, c'est-à-dire qu'il y a les stands, généralement, la grande bâche, je ne sais pas comment ça s'appelle.**

**Le chapiteau. Comment est-ce qu'on procède ? C'est une location ? Parce que souvent, je sais que la commune de Miremont nous prêtait des...**

**Madame DUPRAT :**

**Mais pas ce type de chapiteau. Ce type de chapiteau, même en matière de fournisseurs, on en a un seul aujourd'hui sur tout le sud de la France. C'est le seul qui fait ce type de chapiteau, puisque c'est un chapiteau non seulement qui est d'une surface assez importante, mais qui en plus a la caractéristique de ne pas avoir des poteaux à l'intérieur, ce qui permet d'aménager l'intérieur un peu comme on le désire. Et c'est facilitant effectivement pour les exposants. Donc, on n'a guère le choix. On a de la chance, je m'attendais à ce qu'il y ait des augmentations de prix énormes. Puisque, vous le savez, dans tout ce qui est matériaux, il y a d'énormes augmentations. On a eu une petite augmentation par rapport à la session de 2019, mais qui reste raisonnable.**

**On s'est déjà engagés pour ce chapiteau-là. Sinon, effectivement, on aurait peut-être essayé de repenser l'aménagement. Mais c'est assez difficile parce que les exposants souhaitent être**

ensemble. Il y a une histoire de convivialité. Et les petits chapiteaux dont vous parlez ne sont pas du tout adaptés en termes de sécurité. Donc, on a aussi ce paramètre-là. Quand on reçoit des professionnels, on ne peut pas faire avec des petites tentes qui ne sont pas aux normes.

**Madame CAVALIERI D'ORO :**

L'objectif n'était pas de dire qu'il fallait un petit chapiteau. Ce n'était pas du tout ça. Je sais qu'il faut un grand chapiteau, mais je voulais savoir un peu...

**Madame DUPRAT :**

Celui de Miremont, effectivement, n'est pas du tout adapté.

**Madame CAVALIERI D'ORO :**

Non, mais je sais qu'il aurait pu être adapté pour faire par exemple le repas, entre autres, parce qu'on ne sait pas quel temps il va faire.

**Madame DUPRAT :**

On a un petit chapiteau. Ne vous inquiétez pas pour le repas.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le principe de la demande de subvention.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région, du Conseil Départemental, de la Communauté de communes du Bassin Auterivain et du Pays Sud Toulousain.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

*Délibération affichée et publiée le 07/06/2022*

*Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022*

#### **N°5-3/2022 Autorisation subvention exceptionnelle club de boxe**

**RAPPORTEUR** : Mme TENSA

Dans le cadre de l'organisation du Gala de boxe qui se déroulera le samedi 28 mai à la Halle, il a été demandé à la commune de la part du club de boxe d'Auterive une subvention exceptionnelle de

1 500€ afin de programmer des combats professionnels.

Répondant favorablement à cette demande, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

**Madame CAVALIERI D'ORO :**

Je l'avais posée en question diverses, ce serait peut-être mieux d'en parler à ce moment, si monsieur le Maire est d'accord ?

**Monsieur le Maire :**  
Si ça concerne le gala, bien sûr, oui.

**Madame CAVALIERI D'ORO :**  
Oui, parce que c'était l'objet de ma question diverse. Je voudrais seulement savoir ce gala de boxe, je présume que, quand même, vous étiez au courant en amont, bien avant le 28 mai, qu'il y avait un gala de boxe ?

**Madame TENSA :**  
C'est le club qui nous le propose.  
C'est le club qui a proposé de faire un gala de boxe. Comme d'habitude, on n'a rien inventé.

**Madame CAVALIERI D'ORO :**  
Non, mais vous n'avez rien inventé, mais nous en sommes informés aujourd'hui. Attendez. Nous avons eu un mail pour invitation trois jours avant.

**Madame TENSA :**  
Pas trois jours avant.

**Madame CAVALIERI D'ORO :**  
Enfin, on vérifiera. Ce n'est pas grave, on ne va pas regarder constamment. On vérifiera. Ce n'est pas grave.

**Madame TENSA :**  
En principe, quand on envoie les invitations, les informations, là, c'était une information à titre d'information, évidemment... C'était le gala de boxe. Donc, on vous a informé et on a fait une communication qui était assez visible puisqu'on a mis les moyens de communiquer sur toute la ville. Je ne redis pas tous les moyens de communication que nous avons mis. Donc, on a fait cette communication et ensuite, par correction, et ma foi, comme vous êtes quand même des conseillers municipaux, tout le monde était invité, on va dire, à se rendre à ce gala de boxe qui était payant, parce que c'est la boxe qui a fait des tarifs. Mais je ne vous ai pas envoyé le mail trois jours avant, ce n'est pas possible.

**Madame CAVALIERI D'ORO :**  
Je vais le regarder, ne vous inquiétez pas,

**Madame TENSA :**  
On essaie de le faire bien une semaine avant. Une semaine, voire dix jours avant. (Inaudible).

**Madame CAVALIERI D'ORO :**  
Alors, il y a encore des problèmes sur ma messagerie, mais (j'ai des doutes).

**Madame TENSA :**  
Peut-être bien, je suis désolée pour vous.

**Madame CAVALIERI D'ORO :**  
Mais enfin, quand même, ça fait beaucoup, entre ça qui ne marche pas, ma messagerie.

**Madame TENSA :**  
On peut dire que vous avez reçu l'information...  
Une semaine, voir 10 jours avant.

**Madame CAVALIERI D'ORO :**  
Non, pas moi.

**Madame TENSA :**  
J'essaie toujours de le faire.

**Madame CAVALIERI D'ORO :**  
Donc, ma question était simple : je suis surprise qu'on demande cette subvention aujourd'hui puisque ce gala de boxe a dû être organisé en amont. Je me doute bien qu'ils n'ont pas prévu le 1er mai que paf, on allait faire venir des gens, des Européens, etc., pour faire un gala de boxe !

**Monsieur le Maire :**  
Excusez-moi. Quand on a décidé de la subvention pour le club de boxe, effectivement, il y avait cette idée-là. Mais nous, ce qu'on attendait avant de donner une subvention exceptionnelle, c'est d'avoir un budget. On ne l'avait pas pour le dernier conseil, on ne l'avait pas encore, le 13 avril, on n'avait pas encore toutes les informations et donc, on les a maintenant.

**Madame CAVALIERI D'ORO :**  
Je vous remercie de votre réponse qui est pertinente. Parce qu'on est toujours dans l'expectative.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** la demande de subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation du Gala de boxe

*Délibération affichée et publiée le 07/06/2022*

*Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022*

**N°5-4/2022 Tarif de la piscine municipale le 1<sup>er</sup> week-end d'ouverture (2 au 3 juillet 2022)**

**RAPPORTEUR :** Mr le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un tarif unique et réduit, uniquement valable pour le week-end d'ouverture de la piscine municipale :

- 1 euro l'entrée par personne.

**Monsieur OLIVEIRA :**  
Une question : pourquoi est-ce qu'on ouvre au mois de juillet ? Puisque vu les températures que nous avons, peut-être...

**Monsieur le Maire :**  
Oui, mais écoutez, vous savez, on a des températures qui peuvent aussi changer. Et je me souviens que, quand j'étais encore prof au collège, les enseignants ne voulaient pas aller à la piscine après le 15 juin parce qu'il faisait encore froid. Donc, on n'est pas garantis. On se garantit en ouvrant le 2 juillet.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

**Approuve** un tarif unique et réduit, uniquement valable pour le week-end d'ouverture de la piscine municipale :

- 1 euro l'entrée par personne.

***Délibération affichée et publiée le 07/06/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022***

**N°5-5/2022 Demande d'annulation de dette**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande d'annulation de dette formulée au titre du budget de l'eau.

M. X a présenté un dossier dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel en 2021. Ladite commission a décidé dans sa séance du 30/12/2021 d'imposer une mesure de rétablissement personnel entraînant l'effacement des dettes, soit 389.69 € au titre du budget de l'eau.

En conséquence, il conviendra d'effectuer les opérations nécessaires et d'effectuer des mandats au compte 6542 « créances éteintes » au titre du budget de l'eau.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** l'annulation de la dette

***Délibération affichée et publiée le 07/06/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022***

**N°5-6/2022 Demande d'annulation de dette**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande d'annulation de dette formulée au titre du budget municipal et du budget de l'eau.

M. X a présenté un dossier dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel en 2021. Ladite commission a décidé dans sa séance du 24/02/2022 d'imposer une mesure de rétablissement personnel entraînant l'effacement des dettes, soit 877.30 € au titre du budget de l'eau et 130.47 € au titre du budget communal.

En conséquence, il conviendra d'effectuer les opérations nécessaires et d'effectuer des mandats au compte 6542 « créances éteintes » au titre du budget de l'eau et communal.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** l'annulation de la dette

***Délibération affichée et publiée le 07/06/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022***

**N°5-7/2022 Régularisation compte 274 – Budget communal**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
274	PRET1	AVANCE SUR SUBV DEFI MUSIC	31/12/1990	4 573,47
		274 Résultat		4 573,47

En 1990, la commune d'Auterive a accordé une avance sur subvention pour le défi music au profit du foyer d'Auterive d'un montant de 4573.47 euros. Le mandat a été émis au compte 274 alors que les subventions sont mandatées en fonctionnement au compte 6574. Le compte 274 doit donc être régularisé.

Il convient d'effectuer une opération d'ordre non budgétaire par un débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et un crédit au compte 274 « prêts » pour un montant de 4573.47 euros.

Cette opération ne nécessite pas d'écritures comptables de la part du service comptabilité de la commune mais nécessite de donner autorisation au comptable public de procéder à la régularisation de ce compte.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le comptable public à procéder à la régularisation du compte 274 du budget communal.

***Délibération affichée et publiée le 07/06/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022***

**N°5-8/2022 Régularisation compte 271 – Budget eau**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
271	PART1	PARTS SOC PRET CRCAM 140000 FS	31/12/1975	106,71
		271 Résultat		106,71

En 1975 la commune d'Auterive a immobilisé des parts sociales au compte 271 « titres immobilisés » (droit de propriété). Aucun n'intérêt n'est perçu depuis plusieurs années, générant ainsi une anomalie comptable sur le compte de gestion de ce budget.



Il convient d'effectuer une opération d'ordre non budgétaire par un débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et un crédit au compte 271 « titres immobilisés » pour un montant de 106.71 euros.

Cette opération ne nécessite pas d'écritures comptables de la part du service comptabilité de la commune mais nécessite de donner autorisation au comptable public de procéder à la régularisation de ce compte.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le comptable public à procéder à la régularisation du compte 271 du budget service des eaux.

***Délibération affichée et publiée le 07/06/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022***

#### **N°5-9/2022 Subvention exceptionnelle à l'école Élémentaire Emile ZOLA**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

L'école élémentaire Emile Zola a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1200 € pour les frais de transport relatifs aux classes découverte organisées au profit des élèves.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'école élémentaire Emile Zola.

Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

\***ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'école élémentaire Emile Zola.  
Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

***Délibération affichée et publiée le 07/06/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022***

#### **N°5-10/2022 Adoption de la convention territoriale globale**

**RAPPORTEUR** : Mme ZAMPESE

*Monsieur le Maire* informe l'assemblée que le conseil communautaire, en date du 3 mai 2022 a délibéré pour approuver la convention territoriale globale ainsi que sa feuille de route et le référentiel d'évaluation.

*Il* indique que la convention territoriale globale (CTG) est un outil de pilotage, d'aide à la décision et de concertation qui vise à définir une offre de services à destination des familles performante, cohérente et adaptée aux besoins, notamment grâce :

- A la structuration d'une politique enfance-jeunesse coordonnée,
- Au renforcement de l'accompagnement des familles,
- A la poursuite du travail engagé en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants,

- A l'animation et au pilotage du projet social du territoire.

La CTG se décline en 4 axes, 11 objectifs et 21 fiches actions qui sont traduits dans une feuille de route pluriannuelle établie sur la durée de la convention, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

*Monsieur le Maire* précise que la gouvernance est construite autour d'un comité de pilotage, et, pour coordonner les réflexions par thématique, six comités de projet. Le comité de pilotage valide les orientations de la CTG, pilote la feuille de route, valide la communication et évalue la réalisation des objectifs et la pertinence des moyens mis en œuvre.

Sont signataires de la CTG : la Caisse d'Allocations Familiales, le Département, la CCBA et les 19 communes du territoire.

*Monsieur le Maire* expose à l'assemblée la proposition de convention territoriale globale.

Vu le Code de la sécurité sociale (Articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la Circulaire CNAF du 16 janvier 2020 ;

Vu la Délibération du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) ;

Vu la Délibération du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 19 septembre 2019 ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire N°2018-165 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2022-77 approuvant la convention territoriale globale, la feuille de route et le référentiel d'évaluation ;

**Monsieur OLIVEIRA :**

**Est-ce qu'il y aura des comptes-rendus annuels qui seront présentés au conseil municipal pour voir l'évolution là où ça pêche, là où il faut ?**

**Madame ZAMPESE :**

**Alors, là où ça pêche, j'espère que ça ne pêchera pas trop, déjà. Non, mais après, effectivement, comme je vous le disais tout à l'heure, soit ça sera mis lors d'un conseil municipal, soit il y aura une réunion en aparté, parce que souvent, vous avez vu toutes les fiches actions, il y a 21 affiches actions, il y a 11... Enfin, voilà. Donc quand on veut aller en profondeur sur un thème, peut-être un Conseil Municipal en soi, ce n'est peut-être pas la meilleure instance. Il y a des choses qui peuvent être abordées en commission des affaires scolaires, mais aussi certaines personnes n'en font pas partie, certains conseillers autour de la table. Donc, si vous en avez le besoin, n'hésitez pas à revenir vers nous et effectivement, nous proposerons une réunion en soirée pour vous expliquer tous les tenants et les aboutissants, pour faire un bilan régulier. Mais effectivement, il y aura des points étapes puisqu'il y a quand même une chargée de coopération sur le territoire qui est tenue de faire des évaluations et des bilans réguliers.**

**Monsieur le Maire :**

**C'est sûr qu'il y a une feuille de route pluriannuelle, donc effectivement, tous les ans, il y aura un bilan qui sera fait sur les 11 effectifs et les 21 fiches d'actions.**

**Madame ZAMPESE :**

Qui pourront être aussi présentés en conseil communautaire. Donc, je vous invite à y participer aussi.

**Monsieur le Maire :**

C'est ouvert au public.

**Monsieur OLIVEIRA :**

On ne reçoit pas toujours les convocations.

**Monsieur le Maire :**

Normalement, on les fait suivre.

**Monsieur OLIVEIRA :**

Il y a des fois, je les reçois, puis un mois, je ne l'ai pas reçue, ça reprend le mois suivant.

**Madame ZAMPESE :**

On vous donnera le cadencement du conseil communautaire aussi, comme ça, vous l'aurez et vous pourrez le mettre dans vos agendas.

**Monsieur le Maire :**

Le prochain est le 7 juin, à 18 h 30

**Monsieur OLIVEIRA :**

J'y serai.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention territoriale globale telle que présentée et annexée,
- **VALIDE** la feuille de route proposée,
- **VALIDE** le référentiel d'évaluation proposé,
- **AUTORISE** *Monsieur le Maire* à signer la convention.

***Délibération affichée et publiée le 07/06/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022***

**N°5-11/2022 Mise à disposition du DGS auprès du CCAS**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Pour information,

Conformément aux dispositions :

- du Code général des collectivités territoriales, des articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,
- du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- et dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Auverive,

Il a été proposé de mettre à disposition le Directeur Général des Services auprès du C.C.A.S à temps non complet à raison de 10 heures mensuelles.

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans et que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Cette mise à disposition prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de trois ans.

L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** cette mise à disposition
  
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous les actes nécessaires.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget.

***Délibération affichée et publiée le 07/06/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022***

#### **N°5-12/2022 Modification du tableau des effectifs – Avancement de grande**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade des agents de la collectivité et notamment suite aux nouvelles orientations des lignes directrices de gestion, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Ces ouvertures de poste permettront la nomination des agents concernés, il est indiqué que les fonctions des agents nommés sur les nouveaux postes sont en adéquation avec leur nouveau grade.

- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Brigadier-chef principal à temps complet

#### **Suppression de postes :**

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes laissés vacants dès la nomination des agents concernés. Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 13 avril 2018.

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Gardien-brigadier à temps complet.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

## **N°5-13/2022 Modification du tableau des effectifs – Nomination stagiaire**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de service et notamment auprès du service de la médiathèque et des services techniques, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- 2 postes Adjoints du patrimoine à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet.

**Madame CAVALIERI D'ORO** :

Alors, donc déjà, moi, j'ai été surprise parce que je vois pourtant "création d'emplois permanents" et là, je vois "stagiairisation". C'est vrai que je ne suis pas très habituée.

**Monsieur le Maire** :

C'est vrai que j'ai un peu confondu. "Stagiairisation", c'est pour les deux agents de poste d'adjoint du patrimoine, et la "création", c'est pour le poste d'adjoint technique. Création de poste, parce que nous avons un employé qui est parti à la retraite, qui est remplacé par un nouvel employé qui n'a pas le même grade, donc on est obligé de créer un grade supplémentaire.

**Madame CAVALIERI D'ORO** :

D'accord, OK. Je continue, donc les deux postes adjoints du patrimoine à temps complet, est-ce qu'on pourrait, simplement, c'est une question de curiosité peut-être aussi, avoir des fiches de poste ?

**Monsieur le Maire** :

Oui, bien sûr, les fiches de poste sont au service des ressources humaines et vous pouvez les consulter, si vous voulez.

**Madame CAVALIERI D'ORO** :

On peut aller les consulter ?

**Monsieur le Maire** :

Bien sûr.

**Monsieur MASSACRIER** :

Si vous voulez, vous pouvez consulter toutes les fiches de poste des agents.

**Madame CAVALIERI D'ORO** :

Moi, mais c'est pour savoir. C'est normal, c'est l'argent des contribuables. Donc, on est là pour défendre aussi les gens qui nous ont élus, donc c'est normal qu'on s'intéresse à ça. C'est une liberté, je pense, encore.

**Monsieur SCAPIN :**

Je n'avais pas compris comme vous qu'il y avait des stagiaires à nommer et un remplacement. Donc, j'ai deux questions, du coup, au lieu d'une. La première concernant les stagiaires, donc on en a discuté de nombreuses fois avec le passage aux 1 607 heures. J'ai encore du mal à comprendre que le fait de faire travailler les agents à 1 607 heures, donc ils travaillent plus qu'on doit encore alourdir la charge.

**Monsieur le Maire :**

Là, on n'alourdit pas, c'est des personnes qui sont en poste et qu'on va titulariser. Pour l'instant, le poste n'est pas créé, mais les personnes sont déjà là à travailler.

**Monsieur SCAPIN :**

C'étaient des contractuels, avant ?

**Monsieur le Maire :**

Des contractuels, oui.

**Monsieur SCAPIN :**

Et ma deuxième question du coup, c'est : concernant l'adjoint technique, puisqu'il remplace quelqu'un qui est parti à la retraite, il devrait y avoir une suppression de poste quelque part ?

**Monsieur le Maire :**

Oui, il devrait y être.

**Monsieur SCAPIN :**

Et là, on crée un poste, donc (ça nous pose) un problème.

**Monsieur le Maire :**

L'autre poste, pour l'instant, on le laisse au cas où on trouverait quelqu'un qui pourrait être dans la carrière, qui l'utilisera, donc je ne le supprime pas tout de suite. Voilà, c'est tout.

**Madame CAVALIERI D'ORO :**

Donc, si on ne le supprime pas, ça veut dire qu'il y aurait deux postes ?

**Monsieur le Maire :**

Non, il existe, mais il n'est pas pourvu pour l'instant. L'autre poste existe, mais il n'est pas pourvu.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 23**

**CONTRE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)**

**ABSTENTION : 2 (Mme CAVALIERI D'ORO, Mr OLIVEIRA)**

*Délibération affichée et publiée le 07/06/2022*

*Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022*

**N°5-14/2022 Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, et instaurant le paritarisme et le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 174 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le vendredi 13 mai 2022 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

**Monsieur SCAPIN :**

**Une simple question sur le choix du nombre de représentants du personnel, savoir si ça a été discuté avec les représentants syndicaux en place ou en Comité Technique.**

**Monsieur le Maire :**

**Même avec des syndicats qui n'étaient pas représentés à Auterive.**

**Monsieur SCAPIN :**  
**D'accord, hors comité technique**

**Monsieur le Maire :**  
**Hors Comité Technique.**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

**DECIDE :**

**Article 1 :** De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

**Article 2 :** De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

**Article 3 :** De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 5 membres pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

**Article 4 :** De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

**Article 5 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

***Délibération affichée et publiée le 07/06/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022***

**N°5-15/2022 Recrutement de contractuel pour besoin saisonnier**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Le Conseil municipal d'AUTERIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d'activité à savoir l'organisation de l'ouverture de la piscine municipale durant la saison estivale ainsi que le besoin au sein des services techniques.



**Madame CAVALIERI D'ORO :**

Si je comprends bien, c'est mathématique. Il y a une personne qui travaille 35 heures, elle ne peut pas couvrir tous les jours, en 35 heures. Il y a le samedi et le dimanche, la piscine est ouverte, il y a toujours une surveillance ?

**Monsieur le Maire :**

35 heures, oui, c'est 5 fois 7 heures.

**Madame CAVALIERI D'ORO :**

Donc il y a un deuxième salarié qui assure les autres jours ?

**Monsieur le Maire :**

Pour la piscine ?

**Madame CAVALIERI D'ORO**

Oui, pour la piscine, je parle de la piscine.

**Monsieur le Maire :**

Les piscines, elles font 35 heures, vous savez, on ferme le vendredi et il ne travaille que l'après-midi, donc ça fait 35 heures.

**Madame CAVALIERI D'ORO :**

Mais ce n'est pas ouvert les weekends, la piscine ?

**Monsieur le Maire :**

Il ne travaille pas le vendredi. C'est son contrat et c'est des personnes qui viennent depuis au moins une dizaine d'années.

**Madame CAVALIERI D'ORO :**

Oui, je sais qui c'est.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

**DECIDE :**

Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022 inclus, pour les postes suivants :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives au 8<sup>ème</sup> échelon pour une durée hebdomadaire à temps complet 35h pour assurer la surveillance de la piscine municipale.
- 2 postes d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> échelon à pour une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 30 heures
- 4 postes d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon pour une durée à temps complet (35 heures).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**N°5-16/2022 SDEHG - Rénovation de l'éclairage public Rue des Mésanges, rue des Loriots, rue des Hirondelles, lotissement Lycéry, rue des Couteliers et F. Albert**

**RAPPORTEUR** : Mr ROBIN

Suite à la demande de la commune du 26/11/2020 concernant la **Rénovation de l'éclairage public Rue des Mésanges, rue des Loriots, rue des Hirondelles, lotissement Lycéry, rue des Couteliers et F. Albert** - référence : 6 AT 120, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

➤ **Rue des Mésanges, rue des Loriots, rue des Hirondelles :**

- Dépose des 26 appareils existants, type "poly cube » à remplacer par des appareils décoratifs équipée d'une source LED de puissance 30 Watts maximum, RAL 6009, identiques ou similaire aux appareils posée Grande allée du Ramier.
- Les mâts et les crosses seront conservés, sauf si certains présentent un mauvais état général.

➤ **\*\*Lotissement Lycéry :**

- Remplacement des 6 ensembles d'éclairage public existants vétustes, type "boule" par 6 ensembles neufs composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermo laqué de hauteur 4 ou 5 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 30 Watts maximum, RAL 7012 basalte (idem RAL posés dans les rues à proximité), place pour place.

➤ **\*\* Rue des Couteliers et rue F. Albert :**

- Remplacement des 10 ensembles d'éclairage public existants vétustes, type "boules" par 10 ensembles neufs composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermo laqué de hauteur 4 ou 5 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 30 Watts maximum, RAL 7012 basalte (idem RAL posés dans les rues à proximité), place pour place.
- Remplacement du mât triple 803-804-805, par un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de hauteur 4 ou 5 mètres et de 2 lanternes décoratives équipées chacune d'une source LED 30 Watts max, RAL 7012 gris sablé basalte.
- Remplacement du luminaire type "boule" sur façade par une lanterne décorative équipée d'une source LED 30 Watts max, RAL 7012 gris sablé basalte.

**NOTA :**

- Pour l'ensemble du projet le réseau d'éclairage public souterrain sera conservé. Un diagnostic du câble et des mesures d'isolement seront réalisés au moment de l'étude. S'ils présentent de mauvais résultats, il sera nécessaire de revoir le projet en prévoyant la rénovation du réseau d'éclairage public souterrain ou du moins une partie.
- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une

**attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).**

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **80 %, soit**

**2 699 €/an.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	10 826 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	27 500 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>30 562 €</b>
Total	68 888 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Monsieur SCAPIN :**

**Ma question concerne l'entretien de tous ces points lumineux. J'ai bien compris qu'on renouvelle et on remplace par du LED. Donc ça, c'est une partie de l'entretien. Mais tous ces appareils sont salis par les intempéries, par les insectes, par plein de choses, se trouvent certains dans des arbres, chahutés par des branches. Et je voulais savoir s'il y avait un service dédié à l'entretien de ce patrimoine.**

**Monsieur ROBIN :**

**Pour l'entretien et pour la maintenance, c'est une société, Bouygues, qui est désignée sur le secteur par le SDEHG, ce n'est pas nous qui choisissons. Donc pour notre secteur, c'est Bouygues Énergie qui a le contrat d'entretien et de maintenance. Donc ils font régulièrement sur le secteur, pour les connaître déjà pour les interventions, donc on agit sur le site du SDEHG. Ils ont, je ne sais plus, c'est trois jours, je crois, avant d'intervenir, mais le lendemain déjà, ils ont fait une intervention, ils ont analysé. Alors, soit on met les appareils hors service quand il y a des travaux lourds de maintenance et il faut là, par contre, retravailler avec le SDEHG des délibérations, ou alors, si c'est du petit appareillage, par rapport à l'entretien, ils font des tournées régulières par secteur et normalement...**

**Monsieur le Maire :**

**Je pense que si on remarque des problèmes, il faut les signaler, pas directement au SDEHG, mais à monsieur Robin, qui se charge de trouver la meilleure solution.**

**Monsieur ROBIN :**

**Le service technique répond déjà, enregistre là où il y a des soucis.**

**L'entreprise (BOUYGUES ENERGIE) répond rapidement et intervient lorsqu'il y a des choses qui sont dégradées. Mais par rapport à la maintenance aussi, ils font régulièrement des tournées. Vous pouvez voir d'ailleurs certains secteurs qui sont allumés en journée. C'est parce que justement, ils interviennent pour voir si tous les secteurs fonctionnent.**

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire présenté et :
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **2 964 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

*Délibération affichée et publiée le 07/06/2022  
Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022*

**N°5-17/2022 Abroge et remplace : Rétrocession parcellaires entre la commune d'Auterive et l'OPH31 : parcelles situées rues Jacky Combatalade et Vincent Aurioi**

Par délibération en date du 9 mars 2022, le conseil municipal avait approuvé le projet de rétrocession parcellaires réciproque entre la commune et l'OPH 31. (**Annexe 1**)

Dans le cadre de cette délibération certaines parcelles devant être reçu par l'OPH 31 ont été omises. Aussi, pour une meilleure lisibilité de l'acte, il y a lieu d'abroger la délibération en date du 9 mars 2022 et de la remplacer par la présente.

Il est rappelé au conseil municipal que ce projet de rétrocession réciproque répond à la nécessité de régulariser une situation de fait issue de divers projets immobiliers (démolition-reconstruction).

Afin d'identifier les différentes parcelles concernées par le projet, l'OPH31 a missionné le cabinet géomètre-expert, Valoris, pour effectuer des plans de division et établir un tableau de correspondance parcellaires adaptés à la réalité de terrain. (**Annexe 2**) Elle a également délibéré sur le sujet dans le cadre de son conseil d'administration (**Annexe 3 et 3bis**).

Par conséquent, la situation cadastrale actuelle impose les remaniements cadastraux et modifications DGFIP comme suit :

- Rétrocession de parcelles de la commune d'Auterive à l'OPH31,
- Rétrocession de parcelles de l'OPH31 à la commune d'Auterive, suivit d'une intégration desdites parcelles dans le domaine public communal.

Eu égard à la nature et à la destination des parcelles concernées par ces échanges (voiries, espaces verts, espaces de détente...) et dans la mesure où ces derniers constituent un transfert de charges réciproque, il est proposé au conseil municipal, que l'ensemble des opérations de rétrocessions soient réalisées à l'euro symbolique.

Toutefois il est précisé que la prise en charge des frais de notaire liés à ces opérations se fera par moitié par chacune des parties.

En outre, il est rappelé que pour une meilleure lisibilité de l'état des réseaux et afin d'anticiper des coûts éventuels de réfection et/ou remise aux normes, la commune a sollicité les gestionnaires réseaux susceptibles d'être concernés.

Il ressort de ces différentes consultations qu'aucune réserve n'a été émise.

#### **1. S'agissant des parcelles à rétrocéder à l'OPH31**

Elles sont les suivantes :

- **Section AS n°461** pour une contenance de **60m<sup>2</sup>** correspondant à une partie du bâtiment OPH31,
- **Section AS n°458** pour une contenance de **601m<sup>2</sup>** correspondant à une partie du bâtiment OPH31, de la coursive et de la rampe d'accès au sous-sol,
- **Section AS n°459** pour une contenance de **100m<sup>2</sup>** correspondant à une partie du bâtiment OPH31.
- **Les anciennes parcelles K1929, K1930 et K1931 (omis dans la précédente délibération)**. Ces parcelles correspondent à l'emprise des bâtiments de l'OPH31 mais ont fait l'objet d'une intégration dans les actuelles parcelles AS428 et 427 par le service du cadastre. Toutefois, cette intégration n'ayant qu'une valeur fiscale, il y a lieu d'en constater la mutation dans l'acte notarié définitif.

A noter que les parcelles précitées feront l'objet, en tant que de besoin, d'un constat de désaffectation et d'un déclassement par la commune.

#### **2. S'agissant des parcelles à recevoir de la part de l'OPH31**

L'acquisition porte sur les parcelles situées rue Jacky Combatalade.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- **Section AS n°451** pour une contenance de **423m<sup>2</sup>**,
- **Section AS n°455** pour une contenance de **1m<sup>2</sup>**,
- **Section AS n°456** pour une contenance de **290m<sup>2</sup>**,
- Parcelles à usage de voiries, stationnement et espaces verts,
- **Section AS n°435/440/442** pour une contenance de **1584m<sup>2</sup>** à usage de voirie,
- **Section AS n°436/439/441** pour une contenance de **214m<sup>2</sup>** à usage d'espace « détente »,
- **Section AS n°437/438** pour une contenance de **219m<sup>2</sup>** à usage d'espace « détente »,
- **Section AS n° 431** pour une contenance de **2845m<sup>2</sup>** à usage de voirie.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** la rétrocession des parcelles au profit de l'OPH31 telles que mentionnées au point 1 de la présente délibération, et au préalable, en tant que de besoin, constater leur désaffectation et prononcer leur déclassement ;
- **AUTORISE** la rétrocession des parcelles transmises par l'OPH 31 à la commune telles que mentionnées au point 2 de la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de l'ensemble de la procédure.
- **AUTORISE** la prise en charge, par la commune, des frais notariés liés à ces opérations, pour moitié.

***Délibération affichée et publiée le 07/06/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022***

**N°5-18/2022 PROJET FIXANT LA VALEUR DES PARCELLES ECHANGEES ENTRE LA COMMUNE D'AUTERIVE ET LA SCI LOU CASTELLOU LIEU-DIT LE CASTELET**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accepté par délibération n° 3-16/2020 en date du 24/06/2020 d'échanger la partie 4 correspondant à parcelle cadastrée section BB n° 139, partie propriété communale d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> contre la partie 3 cadastrée section BB n° 145 partie d'une superficie de 91 m<sup>2</sup> propriété de la SCI LOU CASTELLOU représentée par Monsieur et Madame ANDRIEU.

Monsieur le Maire précise que l'étude notariale doit mentionner dans l'acte authentique la valeur vénale de chaque parcelle pour que l'échange puisse avoir lieu.

Les parties de parcelle échangées entre la commune d'Auterive et la SCI LOU CASTELLOU représentée par Monsieur et Madame ANDRIEU sont de valeur équivalente soit 1 euro. De même, la superficie de la parcelle cédée par la commune est inférieure à la partie cédée par la SCI LOU CASTELLOU représentée par Monsieur et Madame ANDRIEU, il a été convenu entre les 2 propriétaires que l'échange s'effectuera sans soulte. Toutefois, la commune d'Auterive procédera à la mise en place d'une clôture grillagée sur sa nouvelle limite de propriété.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Entérine** ce processus d'échange à l'euro sans soulte
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera rédigé par Maîtres BOYREAU-BENAC Notaires à Auterive, les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la commune.

***Délibération affichée et publiée le 07/06/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022***

**N°5-19/2022 PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RESIDENCE  
« LES VENDANGES »**

**Rapporteur : Mr le Maire**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par la société « ALTEAL » en mars 2018 d'intégrer au domaine communal les voies, réseaux et espaces verts de la résidence « Les Vendanges » située Avenue des Vendanges.

Le Maire précise à l'assemblée que l'ensemble des conformités concernant les voies, réseaux et espaces verts a été transmis aux services compétents de la commune de sorte que la commune a consulté les services gestionnaires des réseaux et obtenu les avis suivants :

- Avis réputé favorable du service collecte et valorisation des déchets ;
- Avis réputé favorable d'ENEDIS au titre de l'électricité et son courriel informant la mairie que le réseau est public ;
- Avis réputé favorable du service voirie et espaces verts ;
- Avis réputé favorable de VEOLIA au titre de l'eau potable ;
- Avis réputé favorable du SDIS au titre de la défense incendie ;
- Avis réputé favorable de Réseau 31 au titre des eaux pluviales ;
- Avis favorable émis par le SDEHG au titre de l'éclairage public ;
- Avis favorable du Réseau 31 au titre de l'assainissement collectif ;

Au vu des éléments qui précèdent, le conseil peut délibérer favorablement ;

Au Vu le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre « Valoris » ;

Les parcelles à intégrer dans le domaine public communal sont les suivantes :

- Parcelle n° 99a d'une contenance cadastrale approximative de 946 m<sup>2</sup> partie section AN ;
- Parcelle n° 99b d'une contenance cadastrale approximative de 838 m<sup>2</sup> partie section AN ;
- Parcelle n° 99c d'une contenance cadastrale approximative de 353 m<sup>2</sup> partie section AN ;

**Monsieur SCAPIN :**

**On parle bien de la résidence Les Vendanges ?**

**Il n'y a qu'un seul accès sur la voirie, c'est l'avenue des Vendanges. Et je me posais la question : est-ce que ça fait partie du domaine public maintenant ou pas ?**

**Monsieur le Maire :**

**L'avenue des Vendanges a toujours fait partie du domaine public. Au départ, c'était une PVR et c'était la commune qui avait fait les travaux.**

**Monsieur SCAPIN :**

**D'accord. J'ai deux questions, une concernant cette PVR, à savoir si un bilan a été dressé ou pas.**

**Monsieur le Maire :**

**Pas encore, peut-être bientôt parce que tout va être bientôt terminé, on fera peut-être un bilan.**

**Monsieur SCAPIN :**

Ensuite, j'ai une autre question : quels sont les intérêts pour la commune d'intégrer les voiries de la résidence Les Vendanges ? Est-ce que ça va accéder à des terrains qui sont situés derrière ?

**Monsieur le Maire :**

Les terrains derrière, de toute façon, il y a une résidence derrière maintenant, qui a été faite par PROMOLOGIS.

**Monsieur SCAPIN :**

Donc, ça n'a aucun intérêt pour la commune ?

**Monsieur le Maire :**

L'intérêt pour la commune, c'est l'intérêt pour les riverains et comme partout. Les riverains sont contents si on vient leur tondre le terrain et tout ça.

**Monsieur SCAPIN :**

Chez moi, c'est propre et entretenu, et ça n'appartient pas à la commune.

**Monsieur le Maire :**

Aux Oliviers, ça a été fait, non ?

**Monsieur SCAPIN :**

Je ne crois pas.

**Monsieur OLIVEIRA :**

Combien ça va représenter en charge pour la commune ? Parce que l'entretien des espaces verts, des réseaux et compagnie...

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas excessif, honnêtement.

**Monsieur OLIVEIRA :**

Comme on sait que les services techniques ont une certaine charge de travail avec les espaces verts.

**Monsieur le Maire :**

Un passage par mois avec une tondeuse... On n'a pas chiffré, honnêtement, on n'a pas chiffré.

**Monsieur OLIVEIRA :**

Vous pensez qu'en ajoutant des espaces verts aux services techniques, les pauvres, ils vont pouvoir toujours répondre à la demande ?

**Monsieur le Maire :**

Mais vous savez, on a maintenant les 1607 heures.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**



- **Décide** d'intégrer la parcelle sus visée au domaine public communal les voies, réseaux dont elle a la compétence ainsi que l'espace vert intégré à ladite parcelle.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son adjointe Cathy HOAREAU à l'effet de signer l'acte authentique correspondant qui sera rédigé par Marie Hélène Longeaux à Saint Gaudens.
- **Précise** que les frais d'acte correspondant seront à la charge du bailleur. Société « Alteal » 8 Allée du Lauragais BP 70131 31772 Colomiers Cedex
- **Précise** que le plan de division correspondant au transfert de propriété sera annexé à la présente délibération.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 24**

**CONTRE : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA)**

*Délibération affichée et publiée le 07/06/2022*

*Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022*

**N°5-20/2022 Tarifs – Foire exposition 2022**

**Rapporteur : Mme DUPRAT**

La Foire Exposition d'Auterive se déroulera les 24 et 25 septembre 2022. A cette occasion des tarifs pour l'occupation d'emplacement par les exposants sont en vigueur. Leurs demandes et leurs formules évoluant, un ajustement des tarifs correspondant est souhaité.

Formule tarifaire initiale :

<b>TARIFS</b>			
	<b>ADHÉRENTS A.C.A</b>	<b>NON ADHÉRENTS A.C.A</b>	<b>AUTRES</b>
<b>INTÉRIEUR</b> Stand de 9m <sup>2</sup>	<b>220 €</b>	<b>270 €</b>	<b>350 €</b>
<b>EXTÉRIEUR</b> Stand min. 80m <sup>2</sup> max. 150 m <sup>2</sup>	<b>3.00€ le m<sup>2</sup></b>	<b>3.50€ le m<sup>2</sup></b>	<b>4.50€ le m<sup>2</sup></b>

\*siège social sur le périmètre C.C.B.A ou canton d'Auterive

Tarifs proposés :

TARIFS			
	ADHÉRENTS A.C.A et AGRICULTEURS*	NON ADHÉRENTS ** A.C.A	AUTRES
INTÉRIEUR Stand de 9m <sup>2</sup>	220 €	270 €	350 €
EXTÉRIEUR Stand min. 80m <sup>2</sup> max. 150 m <sup>2</sup>	3.00€ le m <sup>2</sup>	3.50€ le m <sup>2</sup>	4.50€ le m <sup>2</sup>
EXTÉRIEUR Stand alimentaire : Vente, production et food truck	80€ / jour les 30 m <sup>2</sup>		

\* tarif valable également pour les activités professionnelles en lien avec le thème de la Foire  
\*\* siège social sur le périmètre C.C.B.A ou canton d'Auterive

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- **Approuve** cette nouvelle formule tarifaire, applicable aux exposants qui souhaitent réserver un emplacement pour la tenue de leur stand de présentation de leur activité les 24 et 25 septembre 2022

*Délibération affichée et publiée le 07/06/2022*

*Reçue en Sous-Préfecture le 02/06/2022*

## QUESTIONS DIVERSES

- QUESTIONS DIVERSES de Madame CAVALIERI D'ORO

Madame CAVALIERI D'ORO :

En réponse à ce fameux mail, je viens de vérifier, je peux vous le montrer, c'était le 25/05, auquel j'ai répondu que si je pouvais, je me libèrerais, mais que je ne le savais. Voilà. Et il n'y avait pas de spam parce que c'est systématique, les spams.

**Monsieur le Maire :**  
**Mais vous avez été avertie avant le 28.**

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**  
**C'était trois jours avant le 28.**

**Monsieur le Maire :**  
**Trois jours avant, très bien. C'est une information qu'on n'était pas obligé de vous donner. C'est quelque chose que vous pouviez trouver sur le site de la mairie, su les panneaux lumineux, affiché partout. Alors, on aurait pu ne pas vous inviter.**

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**  
**De toute façon, je n'y suis pas allée.**  
**Non, mais Madame TENSA, on dirait que vous êtes la petite fille gentille, toute sage, qui est prise en faute par la maîtresse. On n'en est pas là. Je vous fais remarquer quelque chose, on le prend de façon conviviale. Vous avez toujours l'impression d'être attaquée.**

**Monsieur le Maire :**  
**D'accord, on vous avertit trois jours avant, vous nous en faites tout un plat.**

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**  
**Je n'en fais pas tout un plat, je réponds. On me dit : "Dix jours avant." Je réponds : "Non, trois jours avant." Point. C'est tout.**  
**Non, je ne suis pas venue, j'avais mon fils. Comprenez que mon fils passe avant le gala de boxe, quand même.**

**(Inaudible)**

**Madame CAVALIERI D'ORO :**  
**Ah oui ! Alors, excusez-moi, parce que comme je ne l'ai pas, il faut que je le retrouve. Mais ça n'intéresse personne, je n'en ai rien à faire. Je parle, je suis libre. Je suis sans attache aucune. Le problème, c'est que je ne retrouve pas ma question.**

**Monsieur le Maire :**  
**Mais ce n'est pas grave.**

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**  
**Si, c'est grave, je vais la retrouver. Ne vous inquiétez pas.**

**Monsieur le Maire :**  
**On peut faire l'effort de vous la lire, quand même.**

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**  
**Oh oui ! Ce serait gentil parce que j'avais des problèmes d'Internet. J'étais obligée d'utiliser le...**

**Monsieur le Maire :**  
**Vous savez que je ne suis pas gentil.**

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**  
**Mais si, vous êtes gentil, Monsieur. Allons, c'est normal qu'on se chipote. Je viens de la trouver, figurez-vous. Attendez.**

**Monsieur le Maire :**

Je vous la lis. "Les commerces de bouche ferment tous les uns après les autres à Saint-Paul. Quelles mesures pensez-vous prendre pour pallier cette désertion ? Il me semble que deux emplois ont été créés pour lutter contre la désertification. Quels sont les plans d'action mis en place ?"

**Madame DUPRAT :**

Comme vous le savez tous, de toute façon, la désertion des commerces de Saint-Paul n'est malheureusement pas due à un seul facteur, mais bien à une pluralité de facteurs qui sont le fruit d'un long processus de dégradation.

Ça ne date pas d'aujourd'hui et la dégradation n'est pas que sur le commerce, elle est sur l'habitat en général à Saint-Paul. Donc, ça ne peut pas être traité de façon isolée, les problèmes doivent être traités dans leur globalité. C'est pour ça qu'il y a différentes actions et une stratégie qui sont mises en place avec des études sur le commerce de proximité.

On va l'avoir très prochainement, je vais vous convoquer à une réunion de la commission attractivité pour vous donner les résultats de "l'offre shopping", elle s'appelle comme ça. Une étude faite par la CCI justement sur le commerce de proximité et les attentes de nos usagers par rapport à ce commerce de proximité.

Par ailleurs, si les commerces ferment, c'est pour d'autres raisons aussi : ça peut être l'accessibilité de ces commerces, leur visibilité. Tout un travail est fait là-dessus. Vous le savez, très prochainement, on a le lancement de l'étude urbaine globale sur les espaces publics et les déplacements. Cette étude va également nous aider à mieux appréhender la problématique. On a aussi l'OPAH-Ru pour ce qui est du logement, pour essayer d'aider les propriétaires à rénover leur logement et ça redonnera un aspect différent à notre ancienne ville, à notre cœur de ville.

Par ailleurs, et ça, vous le savez aussi, on travaille sur le projet de la maison Pince, et pour nous, c'est un projet phare. C'est pour ça qu'on prend le temps de le faire et que là aussi, il y a une étude qui est menée par bien commun de façon à faire de ce projet, un projet phare d'entrée de la ville de Saint-Paul.

C'est lui qui, avec cette étude, va nous permettre de déterminer les axes que l'on mettra en œuvre sur Saint-Paul. Effectivement, ça peut être du commerce de proximité parce que les usagers ont besoin de ce commerce de proximité, de petites boutiques, mais ça peut être d'autres axes totalement différents.

Vous vous serez conviés, bien entendu, au résultat de ces études, de façon à ce qu'on puisse ensemble décider de l'avenir de Saint-Paul. Mais ça ne va pas se faire en claquant des doigts et en deux minutes. Ce que je vous demande, c'est un peu de patience.

Par rapport aux deux salariées puisque votre question était aussi sur les deux salariées embauchées, je vous l'assure, elles travaillent hardiment et je suis suffisamment avec elles pour m'en rendre compte.

La chargée de mission est arrivée en juillet 2021 et depuis, elle a mis en œuvre tous ces projets, elle les a présentés tous les dans le cadre de la Petite Ville de demain, non seulement ici à la mairie, mais aussi à la communauté de communes. Elle met en œuvre des actions.

Et depuis, on a aussi notre animatrice au centre-ville qui est arrivée en mars 2022 et qui se charge de beaucoup de choses. Elle a rencontré les commerces, alors elle n'a pas tout à fait fini, c'est vrai, il en reste encore qui n'ont pas eu le plaisir de la rencontrer. On fait d'ailleurs une réunion pour essayer de fédérer quelque chose puisque vous le savez, le Club des commerçants ne fonctionne pas vraiment. On va essayer, nous, de créer une dynamique.

Par ailleurs, on a eu une petite stagiaire qui, avec Coralie, a travaillé sur un guide des commerçants, qui va sortir prochainement. Ça aussi, je vous le présenterai. On est aussi sur une expérimentation de chèques-cadeaux puisque c'est un processus qu'on a essayé sur le CCAS et ça a énormément plu aux commerces. On va essayer de faire d'autres actions.

On prévoit au mois d'octobre 2023 parce que pour cette année, nous avons suffisamment de travail avec la Foire artisanale, de faire une semaine sur le commerce de proximité. Vous voyez, des projets en cours, il y en a beaucoup, et ces personnes-là, je vous l'assure, ne se tournent pas les pouces.

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**

Ne me faites pas dire ce que je n'ai jamais dit. Je n'ai pas dit qu'elles se roulaient les pouces. Puisque vous le montrez, vous faites le geste, ne le dites pas. Simplement, je reviens sur un plan. Vous savez très bien que l'organisme financier avec lequel vous travaillez pour racheter les différentes bâtisses, on va appeler ça "bâtisses", ou maisons qui sont à vendre, c'est quand même aviser le logement social. C'est écrit, c'est le b.a.-ba. Ce n'est pas de la mauvaise foi que je fais. Et il y a les commerces aussi. Je le sais.

**Madame DUPRAT :**

Ce que vous avez dit sur la maison Pince, c'est totalement faux.

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**

Eh bien, tant mieux ! À force d'avoir dit ce que j'ai dit sur la maison Pince, ça vous fait au moins revoir votre position.

**Monsieur le Maire :**

Le fait de dire qu'il doit y avoir du logement social, mais il n'y aura pas que ça.

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**

Je l'espère !

**Monsieur le Maire :**

Vous l'avez bien compris.

Ce n'est pas la peine de dire le contraire.

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**

Si vous me le permettez, je suis en train de parler, je vous ai écoutée.

**Madame DUPRAT :**

Moi aussi.

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**

Priorité aux aînés. Comme je suis votre aînée... C'est une bâtisse remarquable, vous pourriez en faire du logement social en accession à la propriété.

**Monsieur le Maire :**

**Je ne peux pas m'engager là-dessus. Il y a une étude qui est en cours.**

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**

**Dynamiser avec des gens qui sont de classe moyenne.**

**Monsieur le Maire :**

**On choisira ensemble et vous verrez que...**

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**

**Moi, je suis à votre écoute. Je suis dans l'opposition, je fais mon travail d'opposition.**

**Monsieur le Maire :**

**Non, vous ne faites pas votre travail d'opposition.**

**Madame DUPRAT :**

**Vous lancez des polémiques qui n'ont pas lieu d'être.**

**Monsieur le Maire :**

**Vous lancez des fake news. Ce n'est pas du travail d'opposition.**

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**

**Non, je ne fais pas de fake news. La preuve, ça vous fait réagir. Quand on fait réagir...**

**Monsieur le Maire :**

**Les fake news, ça agace.**

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**

**Ça agace tout le monde, il y a des choses qui m'agacent.**

**Madame DUPRAT :**

**Si je puis me permettre, Madame CAVALIEIR ce que vous entendez comme logement social n'est peut-être pas ce qu'effectivement, notre partenaire entend comme "logement social".**

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**

**Et voilà, c'est ça, le problème. Comment relancer nos commerces ? Il faut bien le reconnaître, parce qu'ils ont des charges, il va falloir que vous les financièrement, ces commerces, que vous supprimiez certaines taxes, etc., pour les inciter à venir. Comment allez-vous relancer des commerces avec une population qui n'a pas d'argent ? Je vous pose la question en faisant du logement...**

**Madame DUPRAT :**

**Du logement très social.**

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**

**C'est ce que madame TENSA a dit l'autre jour. Moi, vous savez, j'écoute. Si, vous parlez toujours de logement social, Madame TENSA.**

**Madame DUPRAT :**

**Ce n'est pas vrai.**

**Madame CAVALIEIRI D'ORO :**

**Mais il ne faut pas, ça vous gêne parce qu'on est en train de dire des vérités. Ça vous dérange ? Vous êtes conseillère municipale comme moi... J'ai fini, Monsieur.**

**Monsieur le Maire :**

**Écoutez, je pense qu'on peut clore le débat.**

La séance est levée à 21 heures 30

Le Maire

René AZEMA